



PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Ressources Humaines
Bureau des Ressources Humaines

Marseille, le 03 avril 2018

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° 13/906 DU 18 DECEMBRE 2014
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE
DE SERVICE DECONCENTRE DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

VU le décret du président de la république en date du 8 octobre 2015 portant nomination de M. David COSTE, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté n°13/906 du 18 décembre 2014 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par arrêtés du 22 septembre 2015, du 25 novembre 2015, et du 1^{er} décembre 2016.

VU l'arrêté du 2 novembre 2015 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur David COSTE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

VU la démission en date du 30 mars 2018 (13h38) de monsieur Patrick GILSON ;

VU la démission en date du 30 mars 2018 (14h35) de monsieur Roger LE GAL ;

VU la démission en date du 30 mars 2018 (15h02) de monsieur Pierre INVERNON ;

VU la démission en date du 30 mars 2018 (15h48) de monsieur Jean-Michel RAMON ;

VU le courriel du 30 mars 2018 (16h41) de FO désignant Messieurs Jean-Denis PETIT et Jean-Marc ROBERT, membres élus, pour siéger en qualité de membre titulaires au sein du comité technique de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

VU la démission en date du 03 avril 2018 (09h19) de madame Marie-Josée PICCO ;

VU la démission en date du 03 avril 2018 (09h33) de madame Marie-Pierre NICOLAI ;

VU la démission en date du 03 avril 2018 (09h55) de monsieur Marc SICCO ;

VU la démission en date du 03 avril 2018 (14h36) de madame Sylvie MOURIES ;

VU le courriel du 03 avril 2018 (09h58) de FO désignant en qualité de membre titulaires Messieurs Jean-Denis PETIT et Jean-Marc ROBERT, membres élus, et messieurs Jean-Roch DUVAL et Marc SICCO, membres désignés, pour siéger en au sein du comité technique de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

VU le courriel du 03 avril 2018 (09h58) de FO désignant en qualité de membre suppléants madame Marie-Josée PICCO, monsieur Patrick GILSON, monsieur Pascal BARTHELEMY et madame Marie-Pierre NICOLAI, membres désignés, pour siéger en au sein du comité technique de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1: L'article 2 de l'arrêté n°13/906 du 18 décembre 2014 est modifié comme suit :

Pour le syndicat Force Ouvrière

- M. Jean-Michel RAMON est remplacé par M. Jean-Denis PETIT (membre élu) ;
- M. Pierre INVERNON est remplacé par M. Jean-Marc ROBERT (membre élu) ;
- Mme Marie-Josée PICCO est remplacée par M. Jean-Roch DUVAL (membre désigné) ;
- M. Patrick GILSON est remplacé par M. Marc SICCO (membre désigné) ;
- M. Jean-Marc ROBERT est remplacé par Mme Marie-Josée PICCO (membre désignée) ;
- M. Roger LE GAL est remplacé par M. Patrick GILSON (membre désigné) ;
- Mme Marie-Pierre NICOLAI est remplacée par M. Pascal BARTHELEMY (membre désigné) ;
- M. Marc SICCO est remplacé par Mme Marie-Pierre NICOLAI (membre désignée).

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé

David COSTE

« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter à compter de sa date de notification . »